

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PROUILLY

Délibération n° 2025_04_04

Compte Financier Unique 2024

Date de la convocation : 10 avril 2025

Séance du 14 avril 2025

quatorze avril deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jocelyne LARUE.

Présents : Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné une procuration : Claude LÉVÊQUE représenté par Jocelyne LARUE, Brigitte GODART représentée par Chantal WAGNER, Frédéric LEFEVRE représenté par Audrey POTAUFEUX

Absents excusés : Benjamin WAQUELIN, Jean-Michel BOSTYN

Absents : Benoît LEBON, Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Jocelyne LARUE, 2^{ème} adjointe, a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

VU le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP, présenté à la commission « Finances » le 31 mars 2025,

CONSIDÉRANT que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 10 avril 2025, le conseil, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, délibérera quel que soit le nombre de membres présents,

CONSIDÉRANT que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

CONSIDÉRANT la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour, 2 abstentions,

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	45 058,36	163 591,60	0,00	163 591,60	45 058,36
Opérations exercice	395 213,20	439 776,65	182 921,83	383 930,40	578 135,03	823 707,05
Total	395 213,20	484 835,01	346 513,43	383 930,40	741 726,63	868 765,41
Résultat de clôture		89 621,81		37 416,97		127 038,78
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	89 621,81	0,00	37 416,97	0,00	127 038,78
Résultat définitif		89 621,81		37 416,97		127 038,78

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

Madame Jocelyne LARUE,
2ème adjointe



Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025

051-215104159-2025_04_04-DE
A G E D I